

Rôle de la séance publique du 24/10/2024 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2203631

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES
Défendeur	M. M Albible
Autres parties	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Requête du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires contre le jugement n° 1902089 en date du 22 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. Albible M, les décisions du Pôle national des transferts transfrontaliers de déchets (PNTTD) du 27 février 2019 et du 8 avril 2019 relatives à un « transfert transfrontalier illicite de déchets » ainsi que la décision du 15 janvier 2019, remise en vigueur du fait de l'annulation des deux autres décisions.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

02) N° 2300246

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	D	Guillaume	AARPI VIA AVOCATS
	M.	F	Jean-Wilfrid	AARPI VIA AVOCATS
	M.	G	Jean	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme	G	Philippe	AARPI VIA AVOCATS
	M.	L	Christophe	AARPI VIA AVOCATS
	Mme	L	Claude	AARPI VIA AVOCATS
	Mme	M	Anne-Marie	AARPI VIA AVOCATS
	M.	S	Nicolas	AARPI VIA AVOCATS
	M.	D	Maurice	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE RENNES			MARTIN AVOCATS
	M.	D	Gérard	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC

Requête de M. Guillaume D et autres contre le jugement n° 2102491 en date du 28 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 35 238 20 10098 du 25 novembre 2020 par lequel la maire de Rennes a délivré à M. D un permis de construire valant permis de démolition en vue de la construction d'un immeuble de cinq logements ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

03) N° 2302425

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	S	Alan	CABINET BLANQUET
	Mme	P	Agnès	CABINET BLANQUET
Défendeur	COMMUNE DE BENODET			SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC
	SARL TUBATIS			CAMILLE MIALOT AVOCAT

Requête de M. Alan S et Mme Agnès P contre le jugement n° 2204574 en date du 19 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 janvier 2022 par lequel le maire de la commune de Bénodet a délivré à la société à responsabilité limitée (SARL) Tubatis un permis de construire en vue de la construction de quatre maisons individuelles et d'une piscine sur un terrain situé 16 route de Trévourda sur le territoire de cette commune.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

04) N° 2203895

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. D Donato
Mme D Fatima

EVARD GUILLAUME

EVARD GUILLAUME

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2206186 du 7 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Donato D et Mme Fatima E épouse D , annulé la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Rabat (Maroc) refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à Zineb Ech-Chad et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire procéder au réexamen de la demande de Zineb Ech-Chad par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2302366

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. H Adnen

Me HARIR

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2210039 du 26 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de M. Adnen H , annulé la décision implicite née le 11 septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 11 mai 2022 des autorités consulaires françaises à Tunis (Tunisie) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de travailleur salarié, ainsi que cette décision consulaire et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à M. H le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2302476

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. R Milaim

Me GUILBAUD

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2213049 du 26 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Milaim R , annulé la décision implicite née le 7 septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 16 juin 2022 des autorités consulaires françaises à Skopje (Macédoine) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de travailleur salarié et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à M. R le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

07) N° 2303881

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme B Souadou

Me LASSORT

Requête de M. le Ministre de l'intérieur et des outre-mer contre le jugement n° 2216445 du 31 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision implicite née le 5 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision consulaire française à Conakry (Guinée) du 1er août 2022 refusant la délivrance d'un visa long séjour en qualité d'étudiante à Mme Souadou B .

Rôle de la séance publique du 24/10/2024 à 10h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2202949 RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur	COMMUNE DE GAVRES	Me COLAS
Défendeur	Mme C Liliane	AARPI VIA AVOCATS
Autres parties	SNC TOPO	

Requête de la commune de Gâvres contre le jugement n°s 1905617 - 2001164 - 2004630 en date du 15 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a d'une part, à la demande de Mme Liliane C , annulé La décision du 16 septembre 2019 du maire de la commune de Gâvres, ainsi que la décision implicite du préfet du Morbihan refusant de dresser un procès-verbal d'infraction à l'encontre de la SNC Topo et, d'autre part, annulé l'arrêté du 26 août 2020 par lequel le maire de la commune de Gâvres a accordé un permis de construire à la SNC Topo pour la réalisation d'une salle de restaurant à caractère saisonnier sur les parcelles cadastrées section AB nos 110, 1034, 1035 et 766 situées rue du Débarcadère enfin enjoint au maire de la commune de Gâvres, ou, en cas de carence de ce dernier, au préfet du Morbihan de faire dresser un procès-verbal de l'infraction commise par la SNC Topo dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et de transmettre sans délai ce procès-verbal au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lorient.

03) N° 2301270 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	M. D Mamadou Aliou	Me THOUMINE
	M. D Mamadou Kana	Me THOUMINE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mamadou Aliou D et M. Mamadou Kana D contre le jugement n° 2204929 du 23 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité diplomatique française à Conakry du 25 novembre 2021 refusant de délivrer des visas d'entrée et de long séjour en France aux enfants Mamadou Kana et Ahmadou Dioulde D au titre de la réunification familiale.

04) N° 2301474

RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. A Muaaz

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2210178 du 27 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Muaaz A , annulé la décision du 24 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Islamabad (Pakistan) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de parent d'enfant français et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à M. A le visa de long séjour sollicité, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2301530

RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur M. F Djegui

Me MAILLARD

M. F Thierno

Me MAILLARD

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Thierno F et M. Djegui F contre le jugement n° 2206450 - 2206451 du 27 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 20 octobre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision de l'autorité consulaire française à Bamako refusant de délivrer à M. Djegui F un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

Rôle de la séance publique du 24/10/2024 à 11h00**Président** : Monsieur DEGOMMIER**Assesseures** : Madame ODY et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK****01) N° 2303458****RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. F Abdoul Kader

Me LE FLOCH

M. F Aziz Daniel

Me LE FLOCH

Renvoi par le conseil d'Etat, après cassation annulant l'arrêt n° 22NT02389 du 20 décembre 2022 de la cour administrative d'appel de Nantes, de la requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2200050 du 11 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Abdoul Kader F et M. Aziz Daniel Lucas F , annulé la décision implicite de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France née le 20 septembre 2021 et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de délivrer à M. Aziz Daniel Lucas F le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

Rôle de la séance publique du 24/10/2024 à 11h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2400507

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme D Marie-Noëlle	Me BON-JULIEN
	M. D Gaëtan	Me BON-JULIEN
	Mme R Rolande	Me BON-JULIEN
	Mme P Vanessa	Me BON-JULIEN
	Mme M Noëlle	Me BON-JULIEN
	M. M Augustin	Me BON-JULIEN
	Mme M Anne-Thérèse	Me BON-JULIEN
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE VERTS SAPINS	AARPI LEXION AVOCATS

Requête de Mme Marie-Noëlle D et autres contre le jugement n° 2103532 du 21 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé partiellement les arrêtés du 3 février 2021 du préfet des Côtes-d'Armor accordant à la SAS Verts Sapins un permis de construire portant sur la construction d'une unité de méthanisation sur un terrain de 29 855 m2 situé au lieu-dit les "Petites villes Roland" à Languenan et l'arrêté du 14 avril 2022 lui accordant également un permis de construire modificatif sur la modification de certains ouvrages et équipements périphériques du site.

02) N° 2300275

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	COMMUNE DE LOGONNA - DAOULAS	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	M. et/ou Mme G Bertrand et Vanda	FRANCK BUORS
Autres parties	Mme L Christian	

Requête de la COMMUNE DE LOGONNA - DAOULAS contre le jugement n° 2000591 en date du 1er décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. Bertrand et Mme Vanda G, l'arrêté du 22 janvier 2020 par lequel le maire de la commune de Logonna-Daoulas a délivré à M. Christian L un permis de construire une extension pour des bureaux et un local technique sur un terrain cadastré section AS n° 78 situé route du Roz.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**03) N° 2300731****RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	Mme L	Renée	Me BALLOUL
	Mme E	Dominique	Me BALLOUL
	M. et Mme P	ERIC ET ROSEMARY	Me BALLOUL
	M. B	Mickaël	Me BALLOUL
	M. et Mme C	Edouard et Pascale	Me BALLOUL
	M. et Mme P	Armand et Annie	Me BALLOUL
	C	Roland et Odile	Me BALLOUL
	M. et Mme G	Christian et Anne-Marie	Me BALLOUL
	M. et Mme C	Vincent et Emmanuelle	Me BALLOUL
	M. et Mme G	Jean-Michel et Annie	Me BALLOUL
	M. et Mme J	Benoit et Anne-Sophie	Me BALLOUL
	M. et Mme C	Fabrice et Dominique	Me BALLOUL
	M. et Mme L	Joseph et Yvonne	Me BALLOUL
	M. et Mme L	Hermann et Mélanie	Me BALLOUL
	M. R	Joël	Me BALLOUL
Défendeur	COMMUNE D'ACIGNE		CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX
	SCI PAVILLON NOIR		Me COIRIER

Requête de Mme René L et autres contre le jugement n° 2103729 en date du 16 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 février 2021 par lequel le maire d'Acigné a délivré à la SCI Pavillon Noir un permis de construire en vue de la construction d'un garage automobile, ainsi que l'arrêté du 14 janvier 2022 portant permis de construire modificatif, ensemble la décision du 20 mai 2021 par laquelle il a rejeté leur recours gracieux.

04) N° 2302003**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	Mme K	Arielle Manuely	Me DANIEL LAMAZIERE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de Mme Arielle Manuely K contre le jugement n° 2208956 en date du 14 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Douala (Cameroun) rejetant sa demande de visa d'entrée et de long séjour en qualité de descendante à charge d'une ressortissante française.

05) N° 2302443**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	Mme M	Bintou	Me DIALLO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de Mme Bintou M contre le jugement n° 2215324 du 15 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 25 septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 13 juillet 2022 de l'ambassade de France à Conakry (Guinée) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de court séjour en France pour raison médicale.

06) N° 2203026

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme T Mawata

CABINET POLLONO

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Mawata T contre le jugement n° 2112731 du 13 septembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 janvier 2021 du ministre de l'intérieur l'enjoignant, à titre principal, de faire délivrer le visa sollicité dans un délai de quinze jours à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ou, à titre subsidiaire, de faire procéder au réexamen de la situation, dans les mêmes conditions de délai et d'astreinte.